

REFORME 2027

ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2027



DÉCRET N° 2026-501 DU 12 JUIN 2026

Publié au Journal Officiel du 13 juin 2026

LA NOUVEAUTÉ

Pour la première fois, une durée maximale de versement des indemnités journalières (IJ) en cas d'**accident du travail** ou de **maladie professionnelle** est fixée par la loi.



DURÉE MAXIMALE
DE VERSEMENT DES IJ
AT/MP :

4 ANS

Si la personne reprend le travail pendant **au moins 1 an**, un nouveau délai de 4 ans pourra recommencer en cas de nouvel l'accident de travail ou de maladie professionnelle.

À cette fin, indique le décret, l'assuré devra attester sur l'honneur la date de reprise d'activité.



QUE CE PASSE T IL APRÈS 4 ANS D ARRÊT ?

Passé cette période d'indemnisation de quatre ans, et sans évolution médicale (guérison complète, consolidation de la blessure, décès, rechute ou aggravation), la victime d'un sinistre intervenu à compter du 1^{er} janvier 2027 basculera d'une incapacité temporaire à une incapacité permanente.



À RETENIR



Cette mesure **NE CONCERNE PAS** les dossiers déjà en cours.



Elle s'applique **UNIQUEMENT** aux accidents du travail et maladies professionnelles dont la **SINISTRE** (date de l'accident ou de la reconnaissance de la MP) survient à compter du **1^{er} janvier 2027**.



Cela ne signifie pas qu'un arrêt de travail sera automatiquement interrompu au bout de 4 ans.



La situation de l'assuré sera réévaluée à l'issue de cette période selon les dispositifs prévus par la législation.



FORMATION SÉCURITÉ : DEMANDEZ LA

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

- Des travailleurs qu'il embauche ;
- Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
- À la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.

Article L. 4141-2 du code du travail



LE SLICA VOUS ACCOMPAGNE ET DÉFEND VOS DROITS.

Le SLICA informe, oriente et accompagne ses salariés dans leurs démarches liées :



au handicap



au maintien
dans l'emploi



aux aménagements
de poste



aux droits
sociaux



aux recours
administratifs



retrouvez tous nos tracts et
guides pratiques à l'adresse suivante



www.slica.fr